Commune
de
CREUZIER-LE-VIEUX

37 rue de la Mairie
03300 CREUZIER-LE-VIEUX
accueil@creuzier-le-vieux.com
www.creuzier-le-vieux.com
☏ 04.70.30.93.60
🖷 04.70.98.52.14

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RESTAURANT SCOLAIRE RENTRÉE 2025-2026

Le restaurant scolaire est un service municipal proposé aux familles, non obligatoire. Son but est de servir un repas équilibré, varié et de qualité dans les meilleures conditions possibles.

PRÉSENTATION

La municipalité de Creuzier-le-Vieux met à la disposition des enfants fréquentant l'école publique de la Commune un service de restauration scolaire pour le déjeuner les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Ce règlement vise à établir le cadre dans lequel votre enfant évoluera, tout en garantissant le bon fonctionnement du service de restauration. Il précise les règles à suivre afin d'assurer le respect des normes d'hygiène et de sécurité.
Par conséquent, inscrire votre enfant revient à accepter ce règlement.

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour être admis au service de restauration scolaire, il est obligatoire de s'inscrire chaque année en remplissant les fiches d'inscription distribuées en fin d'année scolaire dans les écoles pour les enfants déjà scolarisés et **à rendre au plus tard le 30 juin de chaque année**. Ces fiches d'inscription sont également disponibles à la Mairie.

L'inscription de l'enfant sera effective dès lors que toutes les pièces demandées seront fournies.
Seules les familles à jour de leurs règlements de l'année précédente peuvent renouveler leur inscription.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE RESTAURATION

Un enfant peut être inscrit au restaurant scolaire de manière régulière ou occasionnelle.
Le restaurant scolaire fonctionne sous régie municipale, où les repas sont élaborés et servis par le personnel communal, qui assure également l'accueil et la surveillance des élèves.

Nous souhaitons que les enfants apprennent :

A se servir	A gouter à chaque plat servi	A participer au rangement des couverts en fin de repas
A penser aux autres	A prendre soin du matériel	A parler correctement et normalement sans crier
A s'entraider	A utiliser les formules de politesse	A respecter le personnel et ses camarades

Réservations régulières :

Lors de l'inscription, les repas sont réservés pour l'ensemble de l'année, avec la possibilité de spécifier les jours de la semaine souhaités.

Il existe 2 possibilités pour réserver un repas :
- Sur le site https://www.espace-citoyens.net/vichy-communaute/espace-citoyens/ via votre compte personnel
- En cas de difficultés, les parents peuvent aussi contacter la mairie : 04 70 30 93 60

Les repas étant commandés et préparés à l'avance en fonction des effectifs prévus, toute réservation de repas n'est possible que jusqu'à 2 jours ouvrés avant le jour du repas consommé

Réservations occasionnelles :
Votre enfant peut être accepté occasionnellement après l'inscription sur Concerto avec un délai minimum de 2 jours ouvrés.
En cas d'extrême urgence vous pouvez contacter la mairie au 04 70 30 93 60.

Annulations
Il existe 2 possibilités pour annuler un repas en respectant le délai de prévenance de 2 jours ouvrés :
- Sur le site https://www.espace-citoyens.net/vichy-communaute/espace-citoyens/ via votre compte personnel
- En cas de difficultés, les parents peuvent contacter la mairie : 04 70 30 93 60

Annulation avec déduction du prix du repas (« Absence Justifiée ») :
Une absence est considérée comme « justifiée » lorsque l'annulation est faite dans les temps sur le site ou en cas d'absence pour maladie.
En cas de maladie il est demandé aux parents de prévenir la mairie entre 8h30 et 9 heures.
Si le repas n'est pas annulé à temps il sera facturé.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PAIEMENT
La restauration scolaire est facturée à partir du 5 suivant le mois écoulé, en même temps que les accueils périscolaires. (Exemple : à partir du 5 octobre pour les repas du mois de septembre).
Les factures, désormais dématérialisées, sont déposées dans l'espace famille chaque mois.
Elles sont payables 48 heures après leur mise en ligne.
Les familles disposent de 3 moyens de paiement :
- Par prélèvement automatique (en fournissant un RIB à la mairie)
- Par Carte Bancaire en ligne
- Au Trésor Public à réception de la facture mensuelle

Toute contestation liée à la facturation doit être communiquée à la mairie au 04 70 30 93 60 dans le mois suivant la réception de la facture.
Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 – LES ALLERGIES ET REGIMES ALIMENTAIRES
Tout problème de santé, comme les allergies ou toute contre-indication alimentaire nécessitant un traitement médicamenteux, doit obligatoirement être déclaré à la direction de l'école et à la mairie au moment de l'inscription, via la fiche prévue à cet effet. L'enfant pourra être accueilli au restaurant scolaire uniquement si un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** a été signé au préalable.

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès de la direction de l'école et à la Mairie.

ARTICLE 5 – SECURITE ET BIEN ETRE POUR TOUS
Le bon fonctionnement du service de restauration scolaire suppose le respect d'autrui, du matériel, des locaux.
Pour le bien-être de tous, les enfants s'engagent à :
- Être respectueux envers leurs camarades et le personnel,
- Être respectueux de la nourriture,
- Être respectueux du matériel et des locaux mis à leur disposition,
- Être polis entre eux et avec le personnel,
- Respecter les consignes données par le personnel d'encadrement,

En cas de manquement à ces dispositions

Nous demandons aux parents de s'assurer du bon comportement de leur(s) enfant(s). Il est regrettable que le personnel de service se plaigne de l'attitude de certains enfants.
Les enfants prendront connaissance dès la rentrée d'une charte de bonne conduite et d'un permis à 10 points.
Tout manquement à la charte de bon comportement fera perdre un point
Mais attention ! si son attitude est dangereuse pour lui ou son entourage, une exclusion immédiate sera prononcée.
Si l'enfant n'a plus de points, il sera exclu du restaurant scolaire pour 3 jours.

Lors des discussions avec vos enfants, des questions, des problèmes ne manqueront pas de se poser, n'hésitez pas à nous en faire part.

En cas d'incident grave, la famille sera immédiatement contactée. Les parents seront convoqués en mairie et une exclusion temporaire de l'enfant du restaurant scolaire et, en cas de récidive, une exclusion définitive pourra être décidée.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La commune de Creuzier-le-Vieux dispose d'une assurance en responsabilité civile pour l'exercice de ses activités. Toutefois, elle ne peut être tenue responsable en cas de perte, d'oubli ou de détérioration des effets personnels, quelle que soit leur valeur, lors de l'utilisation des services qu'elle propose.

Les familles peuvent souscrire une assurance couvrant deux aspects : la **responsabilité civile**, pour les dommages que l'enfant pourrait causer et la **garantie individuelle accident**, pour les préjudices qu'il pourrait subir. Cette couverture doit inclure les périodes de restauration scolaire ainsi que les accueils périscolaires.

Toute dégradation effectuée par un enfant entraînera la responsabilité des familles et le remboursement des réparations le cas échéant.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS SANITAIRES

Hygiène

Les enfants doivent obligatoirement aller se laver les mains avant chaque repas afin de garantir une bonne hygiène.
L'accès au restaurant scolaire, aux cuisines, aux espaces de plonge et aux annexes de service **est strictement réservé au personnel autorisé**. Toute personne extérieure au service ne peut y entrer sans une autorisation préalable et l'équipement nécessaire.
Par ailleurs, la réglementation en vigueur sur l'hygiène alimentaire interdit l'utilisation de jeux à l'intérieur du restaurant scolaire.

Prise de médicaments

L'automédication est formellement interdite. Les médicaments ne peuvent être administrés par le personnel d'encadrement que dans le cadre d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI).**

De façon exceptionnelle et avec une ordonnance justificative les parents peuvent se présenter au vestiaire et donner un médicament à leur enfant sous leur responsabilité.

Accidents corporels

En cas d'accident corporel, un protocole est systématiquement appliqué et suivi par l'ensemble des équipes d'encadrement.
Pour un accident bénin, le personnel encadrant prodigue les soins nécessaires et informe la famille de la situation et des soins réalisés.
En cas d'accident plus grave, les services de secours seront immédiatement prévenus puis les parents ou les représentants légaux. Si l'enfant doit être hospitalisé pour des examens, les responsables légaux devront se rendre au plus vite auprès de lui pour l'accompagner sur son lieu d'hospitalisation.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DES PARENTS ET PUBLICATION DU PRESENT REGLEMENT

En inscrivant leur enfant, les responsables légaux s'engagent à :
Respecter et faire respecter par leur enfant le présent règlement
Signaler par écrit, mail ou directement à la Mairie :
- **Tout changement d'adresse et de coordonnées téléphoniques,**
- Tout changement de situation professionnelle ou familiale,
- Tout changement concernant les personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

ARTICLE 9 – PARTICIPATION FINANCIERE

La participation des familles par repas varie selon votre quotient familial.

Quotient familial	tarifs
0 à 999	1,00€
1000 à 1200	2,60€
> 1200	2,80€

Pour bénéficier de l'un des deux premiers tarifs, il est nécessaire de fournir au secrétariat de la mairie lors de l'inscription et à chaque changement de situation, une attestation du quotient familial délivrée par la CAF.
Sans ce justificatif le 3è tarif sera appliqué sans rétroactivité.
Le troisième tarif couvre uniquement le coût des matières premières.
La municipalité met à disposition les locaux du restaurant scolaire et prend en charge l'ensemble des dépenses liées à son fonctionnement, notamment l'entretien, le chauffage et les salaires des agents.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, sera diffusé et distribué à tous les parents ayant inscrit ou souhaitant inscrire leur enfant au restaurant scolaire.

Les parents compléteront l'annexe 1 pour validation du règlement ci-dessus.

Commune
de
CREUZIER-LE-VIEUX

37 rue de la Mairie
03300 CREUZIER-LE-VIEUX
accueil@creuzier-le-vieux.com
www.creuzier-le-vieux.com
☏ 04.70.30.93.60
🖷 04.70.98.52.14

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RESTAURANT SCOLAIRE RENTRÉE 2025-2026

ANNEXE 1 : coupon réponse famille, acceptation du règlement intérieur.

Document à rendre à l'école au 1 juillet 2025

Je soussigné(e),……
parent de l'enfant……
accepte le présent règlement.

Fait à , le …../…../……

Signature des responsables légaux